

PIECES A FOURNIR POUR L'OBTENTION DU PASSEPORT ORDINAIRE BIOMETRIQUE

• **Renouvellement**

- formulaire de demande dûment rempli avec les empreintes biométriques ;
- une copie du passeport expiré ;
- un document justifiant la profession ;
- trois (03) photos passeport prises de face (visage et oreilles dégagés) ;
- copie légalisée de la CNIB ou de la CIC (obligatoire) ;
- quittance de paiement des frais d'établissement (50.000 F CFA) cachetée.

NB :

- en cas de perte, joindre une déclaration de perte délivrée par l'Ambassade ou le Consulat général ;
- pour un renouvellement avant trois (03) mois de la date d'expiration, joindre le passeport à la demande.

• **Première Demande**

- formulaire de demande dûment rempli avec les empreintes biométriques ;
- un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif d'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité burkinabè ;
- une copie légalisée de la CNIB ou de la CIC (obligatoire) ;
- un document justifiant la profession ;
- trois (03) photos passeport prises de face (visage et oreilles dégagés) ;
- quittance de paiement des frais d'établissement (50.000 F CFA) cachetée.

NB : Pour des besoins d'informations complémentaires sur les demandeurs, le service compétent (la Division de la Migration de la Direction générale de la Police nationale) pourrait solliciter :

- une copie des documents d'identité (CNIB ou passeport) des deux (02) parents du demandeur ;
- une copie du livret de famille ;
- pour les dames désireuses de porter le nom marital, joindre un acte de mariage.

• **Pour les mineurs**

- formulaire de demande dûment rempli (sans les empreintes) ;
- un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif d'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité burkinabè ;
- une autorisation parentale ;
- un certificat de scolarité (pour les élèves) ;
- une copie des documents d'identité (CNIB ou passeport) des deux (02) parents ;
- trois (03) photos passeport prises de face (visage dégagé) ;
- quittance cachetée de paiement des frais d'établissement.

PIECES A FOURNIR POUR L'OBTENTION DE LA CNIB

- **Pour la Carte nationale d'identité Burkinabè (CNIB)**
 - un extrait ou jugement supplétif d'acte de naissance ;
 - un document justifiant la profession.

- **Pour ceux qui sont nés hors du territoire national**
 - un Certificat de nationalité Burkinabè (CNIB) ;
 - un document justifiant la profession.

NB :

- pour les dames désireuses de porter le nom marital, joindre un acte de mariage.
- Avoir quinze (15) ans révolus avant toute demande de CNIB ;
- frais d'établissement : 2500 F CFA.